



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Valmy - Convention de financement du rond-point Valmy**

Par Convention Publique d'Aménagement signée le 12 avril 2002, le Grand Dijon a décidé de confier l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée « Parc Valmy » à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (Semaad).

Cette zone d'activités est située à proximité de la route départementale 974. Pour en faciliter l'accessibilité sachant qu'elle peut être amenée à générer un trafic de véhicules important, il a été choisi de créer un carrefour giratoire desservant le « Parc Valmy ».

La Semaad a fait effectuer les études techniques de l'infrastructure, les travaux étant réalisés par le Conseil général de la Côte d'Or.

La participation du Grand Dijon au coût de réalisation de l'ouvrage initialement prévue à hauteur de 1.046.500 € HT par convention signée le 12 avril 2007 entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, a été portée à 1.060.122 Euros HT par avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 4 octobre dernier ; cette participation prend la forme d'un fonds de concours.

Toutefois, il est précisé que le compte de résultat de l'opération au 31 décembre 2006 établi par la Semaad, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2007, prévoit en dépenses de l'opération sous le libellé "participation aux travaux extérieurs" une somme maximum de 1 046 500 € HT correspondant à la participation à verser au Grand Dijon en 2007, au titre du financement du rond-point sur la RD 974.

Cette participation sera imputée au prochain bilan de l'opération à hauteur de 1.060.122 € HT maximum, cet ouvrage permettant l'accès à l'opération.

Il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la Semaad verse la participation de l'opération d'aménagement ci-dessus mentionnée à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le Grand Dijon appellera le versement de la Semaad dès qu'il recevra l'appel du versement du solde de sa participation par le Conseil général de la Côte d'Or.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Semaad concernant le financement de l'aménagement du carrefour giratoire permettant la desserte du « Parc Valmy » ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le 16 NOV. 2007  
Déposé en Préfecture le



v U pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 15 NOV. 2007  
DIJON, le : 19 NOV. 2007  
**LE PRÉSIDENT,**



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**19 NOV. 2007**

**Convention pour le financement de l'aménagement du  
carrefour giratoire permettant la desserte de la Z.A.C. "PARC  
VALMY" sur le territoire de la Commune de DIJON**

**ENTRE:**

**La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - LE GRAND DIJON**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du déposée en Préfecture le

ci-après dénommée « **le GRAND DIJON** »,

d'une part,

**ET :**

**La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques AGAUGUÉ, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2007,

ci-après dénommée « **la SEMAAD** »,

d'autre part,

## EXPOSE

Par délibérations du 21 mars et du 27 juin 2002, le Conseil du GRAND DIJON a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques dénommée « PARC VALMY », d'une surface d'environ 46 hectares, et a décidé d'en confier l'aménagement et la commercialisation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 12 avril 2002 et déposée en Préfecture le 19 avril 2002.

Par délibération en date du 22 novembre 2002, le GRAND DIJON a approuvé le dossier de création de la ZAC « PARC VALMY » ainsi créée.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le GRAND DIJON en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise en date du 24 novembre 2005.

La convention publique d'aménagement a été modifiée par avenant n° 1 en date du 19 décembre 2002 afin d'élargir le périmètre initial d'étude à des terrains situés à l'Est du tènement initial. Le nouveau périmètre ainsi défini constitue aujourd'hui l'assiette de la ZAC « PARC VALMY ».

Pour faciliter l'accessibilité de cette Z.A.C., située à proximité de la route départementale 974 et qui peut être amenée à générer un trafic de véhicules important, il a été choisi de créer un carrefour giratoire desservant le PARC VALMY.

La SEMAAD a fait réaliser les études techniques de l'infrastructure, les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage Départementale. Par convention entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dénommée le GRAND DIJON, en date du 12 avril 2007, déposée en Préfecture le 20 avril 2007, et par avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2007, la participation du GRAND DIJON au coût de réalisation de l'ouvrage a été fixée prévisionnellement à 1 060 122 Euros HT, et prend la forme d'un fonds de concours.

Le compte de résultat de l'opération, actualisé au 31 décembre 2006, établi par la SEMAAD a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2007.

Ce document prévoit en dépenses de l'opération, sous libellé "**participation aux travaux extérieurs**" que :

*"Avec l'avancement du projet, l'enveloppe dévolue à ces travaux a pu être affinée et diminuée de 300 826 Euros. Il a été programmé pour 2007 une somme de 1 046 500 € HT correspondant à la participation du GRAND DIJON au financement du rond point sur la RD 974 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 21. Cette participation sera imputée au bilan de l'opération, cet ouvrage permettant quasi exclusivement l'accès à l'opération. Il n'est prévu aucun frais de gestion sur cette somme de 1 046 500 € HT".*

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la SEMAAD verse à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la participation de l'opération d'aménagement ci-dessus mentionnée.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - NATURE DE L'OUVRAGE FINANCÉ**

Le financement objet de la présente convention a pour objet de permettre la réalisation d'un carrefour giratoire desservant le PARC VALMY et qui comprend notamment en nature de travaux :

- les travaux de chaussées, l'aménagement du giratoire et des trottoirs, les aménagements de pistes cyclables et leurs raccordements sur les chaussées, les travaux réalisés sur les accotements, les ouvrages d'assainissement et les raccordements aux autres réseaux, la signalisation horizontale, verticale et directionnelle, les aménagements paysagers et l'éclairage public.

### **ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

L'ouvrage a un coût global estimé actuellement à 1 519 460 Euros HT. Celui-ci comprend l'ensemble des travaux définis à l'article 1, son financement est assuré selon les termes des conventions existantes entre le Département de la Côte-d'Or et le **GRAND DIJON**. La **SEMAAD** prend en charge, dans le cadre du bilan de l'opération d'aménagement "Z.A.C. PARC VALMY", la part du financement supporté définitivement par la Communauté d'Agglomération. Cet engagement a fait l'objet d'une actualisation et la prise en charge maximale de la participation du Grand-DIJON est donc fixée à :

**1 060 122 Euros HT.**

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT - INSCRIPTION AU C.R.A.C. DE L'OPÉRATION**

Le **GRAND DIJON** adressera à la SEMAAD, dans le mois qui suit l'appel de fonds qui lui sera adressé par le Département de la Côte-d'Or pour le versement du solde de sa participation, un titre de recettes correspondant au montant global de la participation à verser par la S.E.M.A.A.D au titre de l'opération "PARC VALMY".

Cette participation définitive de l'opération d'aménagement à la réalisation de l'ouvrage, sera ensuite inscrite en dépenses du compte de résultat actualisé de l'année au cours de laquelle elle aura été versée. Ce document sera soumis à l'approbation du **GRAND DIJON**, comme le prévoit les textes en vigueur.

### **ARTICLE 4 - RÉCEPTION DES TRAVAUX - PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES - ENTRETIEN ET SERVITUDES.**

La réception des travaux est du ressort du maître d'Ouvrage, la propriété des ouvrages et leur domanialité ont été fixées par la convention entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération et ne concernent pas la SEMAAD, chacune des collectivités territoriales assurant l'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages leur revenant.

Par ailleurs, chacune des collectivités territoriales compétentes souffrira des servitudes actives ou passives générées par les différents ouvrages construits, ceux-ci étant situés en dehors du périmètre de l'opération confiée à la SEMAAD, aménageur de la ZAC PARC VALMY.

Fait à DIJON,  
Le

Pour le GRAND DIJON,  
Le Président,

Pour la SEMAAD,  
Le Directeur Général,

*François REBSAMEN*

*Jacques AGAUGUÉ*